

PROCEDURE DE CLASSEMENT DE LA RNR DU PONT DES PIERRES
Consultation des organismes

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 1990 portant le classement de la Réserve Naturelle Volontaire du Pont des Pierres,

Vu, la demande de classement de la RNR du propriétaire EDF en date du 24 septembre 2008,

Vu, la demande de candidature du CORA Faune Sauvage comme gestionnaire de la RNR en date du 11 septembre 2007,

VU, l'avis favorable du Comité consultatif de la réserve en date du 11 septembre 2007 concernant la désignation du CORA Faune Sauvage comme gestionnaire de la RNR, le plan de gestion 2007-2012 ainsi que la composition et le fonctionnement du comité consultatif,

Vu l'avis favorable du Comité consultatif de la réserve en date du 26 septembre 2008 concernant le projet de règlement de la RNR,

VU, l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel lors de sa séance plénière du 12 mars 2009, concernant le projet de classement de la RNR et le plan de gestion 2007-2012 ;

VU, l'avis favorable du Comité Technique Régional des milieux naturels et aquatiques, lors de la réunion en date du 18 mars 2009, concernant le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale du Pont des Pierres,

VU, l'avis favorable du Parc Naturel Régional du Haut-Jura en date du 10 avril 2009,

Vu, l'avis favorable de la Communauté de communes du Bassin Bellegardien en date du 14 avril 2009,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de l'Ain en date du 14 avril 2009,

Vu, l'avis du Comité de Massif du Haut-Jura en date du,

Vu l'avis de la commune de Montanges en date du.....,

Vu l'arrêté de désignation du gestionnaire CORA Faune Sauvage de la RNR en date du 13 mai 2009,

Vu l'arrêté relatif à la création et au fonctionnement du comité consultatif de la RNR en date du 13 mai 2009,

Vu, la convention de gestion 2009-2013 entre la Région, le CORA Faune Sauvage et EDF signée le.....,

Vu, la délibération du Conseil régional en date du 9 juillet 2009 concernant le contrat de gestion 2009-2013 entre la Région et le CORA Faune Sauvage.